

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

Date de convocation :
05/05/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents avec procuration:2
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil
Municipal
D.C.M : N° 5-2
Objet : Fixation du
nombre et de la
répartition des sièges du
conseil communautaire de
la Communauté de
Communes Cœur de
Garonne dans le cadre
d'un accord local.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mai à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés :
M. AMOUROUX (Procuration à M. SANS)
M. EVIN (Procuration à Mme GRANGE)

Monsieur ROQUEBERT Joël a été élu secrétaire.

Ouverture de la séance à 19 H 35

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi prévoit que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires peut être fixé, soit par application des dispositions de droit commun (dont il donne le détail et pour lequel les communes n'ont pas à délibérer), soit par un accord local.

En cas d'accord local, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 août 2025 dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord local est validé à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou à la moitié au moins des conseils municipaux membre représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des membres.

En tout état de cause, la composition du conseil communautaire, que ce soit un accord local valablement conclu ou à défaut, un accord selon le droit commun, sera actée par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2025) pour une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne à 86, et de les répartir ainsi :

Communes	Population municipale 2025 par ordre décroissant	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CAZERES	4818	8
LHERM	3849	7
RIEUMES	3564	7
BERAT	3079	5
MARTRE-TOLOSANE	2388	4
STE FOY DE PEYROLIERES	2093	4
LE FOUSSERET	1875	3
BOUSSENS	1108	2
POUCHARRAMET	968	2
SAINT-ELIX LE CHÂTEAU	927	2
MONDAVEZAN	899	2
PALAMINY	772	2
GRATENS	763	2
LABASTIDE-CLERMONT	682	2
CAMBERNARD	496	1
BEAUFORT	479	1
MARIGNAC-LASCLARES	476	1
LE PLAN	434	1
POUY-DE-TOUGES	432	1
COULADERE	413	1
PLAGNOLE	333	1
SAINT MICHEL	310	1
LAUTIGNAC	247	1
FRANCON	239	1
SANA	239	1
LUSSAN-ADEILHAC	238	1
CASTELNAU-PICAMPEAU	226	1
FORGUES	217	1
SAVERES	213	1
LAHAGE	205	1
MAURAN	203	1
MARIGNAC-LASPEYRES	199	1
MONTBERAUD	195	1
LE PIN-MURELET	166	1
MONTOUSSIN	130	1
MONTEGUT-BOURJAC	128	1
SAINT-ARAILLE	125	1
SENARENS	118	1
MONTGRAS	115	1
SAJAS	105	1
CASTIES-LABRANDE	95	1
PLAGNE	95	1
MONES	88	1
MONTCLAR DE COMMINGES	75	1
LESCUNS	74	1
FUSTIGNAC	71	1
POLASTRON	64	1
MONTASTRUC-SAVES	63	1
TOTAL	35 091	86

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents,

le nombre et la répartition des sièges de la Communauté de Communes Cœur de Garonne proposés par le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **20.05.2025**

Pour copie conforme

En mairie, le 19 Mai 2025

Le Maire
Christian SANS

